

**S.N.E. GOASGUEN**  
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros  
Siège social : 16, Route de Carhaix - 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS  
329 256 374 R.C.S. BREST  
-----

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**EXTRAORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le deux septembre,  
A quinze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, 16, Route de Carhaix à SAINT MARTIN DES CHAMPS (29600), en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Loïc DESCHAMPS,  
représentant deux mille parts en pleine propriété, ci .....2 000 parts
- Monsieur Frédéric MERCIER,  
représentant cinq cents parts en pleine propriété, ci .....500 parts

Monsieur Loïc DESCHAMPS préside la séance en qualité de co-Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision de dissolution anticipée en raison des pertes dépassant la moitié du capital, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est soldé par une perte nette comptable de -291 617,54 euros, ce qui signifie que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, il y a lieu de décider la dissolution anticipée de la Société ou la continuation de l'activité, auquel cas la Société aura deux ans pour reconstituer le capital.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire statuant en conformité de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide la continuation de l'activité sociale.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

*Loïc DESCHAMPS,*



*Frédéric MERCIER,*

